

# Réunion du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Adeline JOAN-GRANGE, Anaïs FROMENT, Fannie TUAILLON MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés :

- Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mme Josette SERRES

Membres absents :

- Mr Pierre ROMIEU

Madame Lucette FONTANGE est élue secrétaire de séance.

## Intervention du SMICTOM Nord-Aveyron

En présence de Monsieur CAYZAC Raymond, Vice-Président, Mr MOLINIER Philippe et Mr BIRON Lionel.

Présentation du bilan et de l'évolution des coûts de transport et des traitements des déchets.

De ce fait nécessité de regrouper au maximum les points de collecte.

Réflexion sur une mise en place de « colonnes aériennes » pour permettre la suppression de containers.

Difficulté dans le bourg ancien pour les personnes non véhiculés.

Un premier jet de propositions a été présenté et remis aux membres du Conseil Municipal.

## Procès-Verbal de réunion

Modification de l'ordre du jour :

- Suppression de 2 délibérations :
  - *Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif*
  - *Délibération sur le déclassement du chemin d'accès à la Grange Tieulade*
- Ajout d'une délibération
  - Adoption d'une convention d'entente intercommunale entre les Communes du Carladez

→→ Approbation de la modification de l'ordre du jour : Unanimité

Approbation du dernier procès-verbal : Unanimité

## DELIBERATIONS

### **1) Délibération d'incorporation, de plein droit de biens immobiliers sans maître dans le domaine privé communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 alinéa 1 disposant :  
« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :  
[...] font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le code civil, notamment son article 713 disposant que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ... »

Monsieur le Maire expose que deux biens immobiliers sis sur la Commune sont portés, au cadastre, au compte de Monsieur Léon CAZES résidant à Aurillac (15000), chez Madame Marie RIBES, résidence Aurore 60, Avenue Aristide Briand

- Le premier, au 2, rue de la Pierre cadastré section AB numéro 662 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> sur lequel est bâti une ancienne maison
- Le deuxième au lieu dit « le Château » cadastré section AB numéro 458 d'une contenance de 283 m<sup>2</sup> en nature de jardin.

Ces immeubles sont en très mauvais état. L'immeuble bâti est en état de ruine tandis que la parcelle en nature de jardin n'est manifestement plus entretenue.

Considérant que le service de la publicité foncière de RODEZ a indiqué, suite à une demande de renseignements, qu'aucun acte n'avait été publié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 sur ces biens immobiliers.

Considérant qu'après recherches Monsieur Léon CAZES est décédé à Mur-de-Barrez le 04 mars 1920, soit depuis plus de 30 ans, qu'aucun héritier ne s'est présenté pour revendiquer la propriété de ces immeubles.

Considérant que personne n'exploite ni ne paye les impôts fonciers afférents à ces biens immobiliers.

Considérant la législation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de plein droit à la commune de ces immeubles dès lors que la succession de Monsieur Léon CAZES est ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté ni n'a accepté la succession.

La propriété de ces immeubles revient de plein droit à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- D'acquérir à titre gratuit, par incorporation dans le patrimoine privé de la Commune, les biens sans maître cadastrés Commune de Mur-de-Barrez section AB numéro 458 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup> et section AB numéro 662 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, revenant de plein droit à la commune.
- D'autoriser le Maire à établir le procès-verbal constatant la prise de possession de ces parcelles et à signer tous documents et actes nécessaire à cet effet.

### **2) Période d'astreinte déneigement**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998 instaurant, une indemnité d'astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les adjoints techniques qui assurent le déneigement. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, décide de fixer la période prise en compte pour l'hiver 2024/2025, du vendredi 29 novembre 2024 au lundi 3 mars 2025.

Les agents désignés pour assurer le service déneigement doivent être titulaires du permis de conduire,

Un planning sera établi et communiqué aux agents techniques concernés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la période d'astreinte déneigement.

### **3) Tarifs 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs suivants :

	Euros
- concessions cimetières : Mur de Barrez et Brommes	
- concession perpétuelle	120 le m2
- concession trentenaire	50 le m2
Sinhalac : concession perpétuelle	120 le m2
VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14	
- columbarium (pour 30 ans)	
Grande case	1030
Moyenne case	721
Petite case	412
-dispersion des cendres (jardin du souvenir)	104
-ouverture et fermeture des réceptacles	21
VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14	
-Droit de place	
Forfait annuel Commerçants ou Etablissements Publics	90
VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14	
-Droit de place (marché hebdomadaire) :	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de cette régie pour l'année 2024.

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

- location salle des Fêtes : Associations	50
-Habitants de la Commune	100
-Non-habitants de la Commune	120
VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14	

### **4) Convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

## 5) Décision modificative n°3 – Budget Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 1311 – 10001 : ECLAIRAGE PUBLIC			1 750.00€	
R 13461 – 92 : SALLE DES FETES				1 750.00€
TOTAL R13 : Subventions d'investissement			1 750.00€	1 750.00€
Total			1 750.00 €	1 750.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Cette décision modificative est mise au vote :

Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

## 6) Délibération approuvant l'effacement de dettes suite à un certificat d'irrecouvrabilité des créances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Espalion d'un certificat d'irrecouvrabilité des créances reçu du Mandataire Judiciaire. Suite au certificat d'irrecouvrabilité en date du 9 février 2024 entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 7 278.77€, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver l'effacement de la dette d'un montant total de 7 278.77€ par mandatement sur le budget principal de la Commune sur le compte 6542.

## 7) Adoption d'une convention d'entente intercommunale entre les Communes du Carladez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le projet de convention d'Entente intercommunale joint à la présente délibération

M. le Maire présente le projet de convention d'Entente et souligne que conformément aux articles L.5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

- L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.
- L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention d'Entente sont débattues au sein d'une Conférence d'Entente.

M. le Maire rappelle que :

- Le projet d'Entente repose sur une volonté de co-construire un projet permettant de renforcer l'accès à l'offre culturelle sur le bassin de vie. L'Entente porte alors sur la réhabilitation de la salle culturelle Bertrand Tavernier, sise 1, rue de la Parro à Mur de Barrez et son exploitation. Cet équipement est animé par les associations Ciné Mur et Loisirs et Culture en Carladez dont les adhérents et bénévoles sont issus des 6 communes.
- L'objet de l'Entente pourra être élargi ultérieurement si les communes le souhaitent.
- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, seront répartis entre ses membres selon les clés de répartition définies dans la convention jointe.
- La commune de Mur-de-Barrez procèdera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention (consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, suivi du chantier, pilotage des personnels...) ainsi qu'à la mobilisation des agents nécessaires.
- La conférence d'Entente sera composée de 2 représentants et un suppléant par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein.

#### CLAUSE SUSPENSIVE

La création de l'Entente est soumise à la condition suspensive suivante :

- accord unanime de tous les conseils municipaux des communes composant l'Entente.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'engagement partagé par les 6 communes membres
- La nature de la mutualisation réalisée à travers une Entente
- L'objet de l'Entente et ses perspectives d'évolution
- Les clefs de répartition budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 3**

- De valider la convention d'Entente présentée
- De désigner pour siéger au sein de la Conférence d'Entente
  - Mr Pierre IGNACE - titulaire
  - Mme Josette SERRES- titulaire
  - Mme Lucette FONTANGE – suppléante
- De conditionner l'engagement de la commune de Mur-de-Barrez à la collaboration effective de toutes les communes du Carladez
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- Ecole

Vu l'effectif important d'enfants qui mangent à la cantine, il est nécessaire d'augmenter le nombre de personnel. Madame Lucette DOMERGUE a été prise en renfort pour 1h30 par jour.

- Recensement de la population

Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Julie DORLET-PELLETIER sera coordonnateur communal et Madame Sylvette COMBES a accepté d'être agent recenseur, nous sommes à la recherche d'une autre personne.

- Adressage

Le SMICA doit venir le 13 novembre pour présenter la première « moture » de l'adressage ; un travail de vérification est nécessaire. Une fois les corrections apportées, des cartes seront fournies pour présentation aux habitants.

- Protection sociale prévoyance

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs sont dans l'obligation d'étendre la participation à la protection sociale prévoyance à tous les agents.

Actuellement, une participation de 10 € par mois est versée aux titulaires.

Les membres du CM décident d'appliquer la même participation à tous les agents sachant qu'un contrat labélisé est obligatoire. D'autre part, la participation est conditionnée au montant de la cotisation de l'agent.

- Agenda

- 11 novembre 10h dépôt de gerbe aux monuments aux morts à Mur suivi à Taussac de la messe à 10h30 et 11 h15 du dépôt de gerbe aux monuments aux morts et du vin d'honneur.
- 16 novembre à 11h pot des nouveaux arrivants
- 22 novembre à 15h Fondation du Patrimoine
- 28 novembre à 20h30 AG Familles Rurales
- 29-30 novembre Téléthon
- 13 décembre à 10h SPR et à 14h CAUE
- 19 décembre soirée de Noël des agents

Prochain CM le 3 décembre à 20h30

Séance close à 00h20

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

